



PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Mardi 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, sur convocation faite le 13 mai 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (13) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUD Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (2) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre

Excusés (3) : COUESNON Elsa, PHILIPPE Jacqueline, PORTRON Didier

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Ouverture de la séance à 18h25 – 13 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Canaud est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 08/04/2025 ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pacaud.

Rapport n°1

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Monsieur Pacaud est désigné par l'assemblée comme Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le SEJI a décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2025 (incluant le CA 2024) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	189 253,90	2 127 465,09	2 316 718,99
	Recettes réalisées (1)	B	119 194,45	2 155 215,96	2 274 410,41
	Restes à réaliser	C	19 052,00	0,00	19 052,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	190 745,27	2 379 267,67	2 570 012,94
	Dépenses réalisées (1)	E	136 647,16	2 153 664,54	2 290 311,70
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17 452,71	1 551,42	-15 901,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 491,37	251 802,58	253 293,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-15 961,34	253 354,00	237 392,66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	19 052,00	0,00	19 052,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 090,66	253 354,00	256 444,66

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Dbjay quitte la salle

Observations :

Pas de commentaires

Monsieur Pacaud invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU 2024.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Approuver le Compte Financier Unique 2024 tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Charger Le Président de signer les pièces afférentes.

Monsieur Dbjay revient parmi l'assemblée

Rapport N°2

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique 2024,
Considérant qu'il revient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Pour mémoire affectation des résultats 2023	
Résultat reporté en investissement (001)	1 491,37 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	251 802,58 €
réserves au 1068	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024	
dépenses de l'exercice	136 647,16 €
recettes de l'exercice	119 194,45 €
réserves au 1068	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-17 452,71 €
solde d'exécution antérieur reporté	1 491,37 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	-15 961,34 €
Restes à réaliser au 31/12/2024	
dépenses	0,00 €
recettes	19 052,00 €
solde positif des RAR au 31/12/2024	19 052,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
	0,00 €
Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2024	
dépenses de l'exercice	2 153 664,54 €
recettes de l'exercice	2 155 215,96 €
résultat de l'exercice 2024	1 551,42 €
résultat antérieur reporté	251 802,58 €
résultat cumulé au 31/12/2024	253 354,00 €
Proposition d'affectation des résultats cumulés sur 2024	
1068 - Besoin de financement	
Report du résultat positif en section d'investissement sur le compte 001 (D)	- 15 961,34 €
Report du résultat positif en section de fonctionnement sur le compte 002 (R)	253 354,00 €

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit

Résultat reporté en investissement (D - 001)	- 15 961, 34 €
Résultat reporté en fonctionnement (R - 002)	+ 253 354,00 €

Rapport N°3

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Vote du budget supplémentaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°05-2025 du 17 février 2025 portant approbation du budget primitif du SEJL,

Considérant la nécessité de reprendre le résultat 2024 et d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Supplémentaire en ce qui concerne l'exercice 2025.

En fonctionnement :

En recettes : l'affectation du résultat est de 253 354,00 €

En dépenses :

Sur le 012 : + 80 000 €

Sur le 65 : + 172 000 €

Sur le 66 : + 1 354 €

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2025	BS 2025			BP 2025	BS 2025	
11 Charges générales	280 300,00 €	280 300,00 €	002	Excédent reporté		253 354,00 €	
12 Charges de personnel	1 654 041,00 €	1 734 041,00 €	70	Produits services	514 080,00 €	514 080,00 €	
65 Autres charges de gestion cour	85 700,00 €	257 700,00 €	74	Dotation participation	1 536 500,00 €	1 536 500,00 €	
66 Charges financières	3 939,00 €	5 293,00 €	75	Autres produits	3 500,00 €	3 500,00 €	
67 Charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €	76	Produits financiers			
68 Dotations aux provisions semi b	2 500,00 €	2 500,00 €	77	Produits except	- €	- €	
			78	Reprise provisions semi b	2 500,00 €	2 500,00 €	
			13	Atténuation de charges	25 000,00 €	25 000,00 €	
042 68 - dotations amortissements	101 000,00 €	101 000,00 €					
23 virement à la sect invest	- €	- €	042	777- Amortissement des subvention	46 000,00 €	46 000,00 €	
TOTAL DEP FONCT :		2 127 580,00 €	2 380 934,00 €	TOTAL REC FONCT :		2 127 580,00 €	2 380 934,00 €

En Investissement :

En dépenses : l'affectation du résultat est de 15 961,34 €

En recettes :

Sur le 13 : + 15 961,34 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2025	BS 2025			BP 2025	BP 2026	
001 Excédent reporté		15 961,34 €					
16 Emprunt et dettes assimilées	35 482,00 €	35 482,00 €	10	Dotations	9 000,00 €	9 000,00 €	
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	13	Subvention d'équipement	65 240,31 €	81 201,65 €	
21 Immobilisations corporelles	93 758,31 €	93 758,31 €	16	Emprunt et dettes	- €	- €	
			021	virement de la section de fonct	- €	- €	
040 Opération d'ordre	46 000,00 €	46 000,00 €	040	Opération d'ordre	101 000,00 €	101 000,00 €	
TOTAL DEPENSES INV :		175 240,31 €	191 201,65 €	TOTAL RECETTES INV :		175 240,31 €	191 201,65 €

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Adopter le budget supplémentaire 2025 comme présenté ci-dessus.

Rapport N°4

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Tarifs séjour été 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Considérant le projet pédagogique de quatre séjours à destination des enfants et des jeunes pour l'été 2025,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Fixer les tarifs pour les séjours à destination des enfants pour l'été 2025 de la manière suivante :
 - Séjour pour les CE1 et CE2 du dimanche 06 au vendredi 11 juillet : 6J/5N à Oléron
 - Séjour pour les CM1, CM2 et collégiens du dimanche 20 au vendredi 25 juillet : 6J/5N à Oléron
 - CAF QF 0 - 760 : 165 €
 - CAF QF > à 760 : 225 €
 - Autres régimes et hors territoire : 300 €
 - Séjour pour les GS et CP du mardi 15 au vendredi 18 Juillet : 4J/3N à Oléron
 - CAF QF 0 - 760 : 130 €
 - CAF QF > à 760 : 170 €
 - Autres régimes et hors territoire : 220 €
 - Séjour pour les CM1, CM2 et collégiens du dimanche 24 au mercredi 27 août : 4J/3N à Paris
 - CAF QF 0 - 760 : 340 €
 - CAF QF > à 760 : 400 €
 - Autres régimes et hors territoire : 500 €

Rapport N°5

FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Convention 2025 de participation financière avec la commune de Port des barques pour Sport-vacances

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, le dispositif Sport-Vacances a été repris par le SEJI dans le cadre de sa compétence enfance jeunesse,

Considérant que le souhait de la commune de Port des Barques de faire bénéficier à ses habitants d'un tarif préférentiel,
Considérant que la commune de Port des Barques ne faisant pas partie du syndicat, il convient de fixer entre le SEJL et la commune de Port des Barques les conditions d'accueil des enfants port barquais dans le dispositif Sport-Vacances 2025,
Considérant la convention proposée,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Approuver la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques pour sport-vacances 2025,
- Autoriser Le Président à signer la convention de participation financière avec la commune de Port des Barques jointe en annexe.

Rapport N°6

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay –Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Création d'emplois non permanents - Emplois saisonniers

Monsieur le Président expose les besoins de recrutement pour l'été 2025 pour faire face aux départs d'un certain nombre d'agents.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h du 07 juillet 2025 au 31 août 2025,
- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33h du 07 juillet 2025 au 31 août 2025,
- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h du 07 juillet 2025 au 31 août 2025,
- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27h du 07 juillet 2025 au 31 août 2025,
- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h du 07 juillet 2025 au 31 août 2025,

- Créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, ayant pour référence le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15h du 04 août 2025 au 22 août 2025,
- Dire que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement,
- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emploi,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget 2025.

Rapport N°7

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay –Président

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président expose les besoins en personnel pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23,1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Créer deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29 août 2025 jusqu'au 31 août 2026 :
 - un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h (Soubise),
 - un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, par référence au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h (Beaugeay/Soubise),
La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.
- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emploi,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget 2025.

Rapport N°8

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay –Président

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Renouvellement du recours à des vacataires

Monsieur le Président expose les besoins en personnel pour l'année scolaire 2025-2026 et notamment pour les pics d'activités du soir de l'heure de sortie de l'école jusqu'à 18h.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que du fait du bon fonctionnement du service, il convient d'avoir recours à 4 personnes supplémentaires, Considérant qu'il s'agit d'un travail ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Créer quatre emplois de vacataires du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 :
 - un emploi de vacataire à raison de 11h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 12h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 15,50h hebdomadaires,
 - un emploi de vacataire à raison de 17,5h hebdomadaires.Les agents recrutés seront rémunérés à la vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.
- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emplois de vacataires
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget 2025.

Rapport N°9

PERSONNEL

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay –Président

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Objet : Transformation d'un poste de 35h à 31h

Monsieur le Président expose le départ par voie de mutation d'un adjoint d'animation à temps complet. Il convient de le remplacer par un adjoint d'animation à temps non complet 31h hebdo.

Il précise que la suppression d'un poste existant à 35h sera soumise à un prochain Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 31/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'animateur en accueil périscolaire et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le cas échéant, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

- Modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Autoriser Le Président à signer tout document relatif à ces créations d'emplois de vacataires,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget 2025.

Rapport N°10

PETITE ENFANCE

Elu rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : Micro crèche Mélusine - Actualisation du règlement de fonctionnement

Madame la Vice-Présidente expose

Le règlement de fonctionnement de la micro crèche doit être modifié pour prendre en compte la référence au décret 2025-304 du 1^{er} avril 2025 portant sur l'accueil dans les micro crèches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2-2024 du 03 juillet 2024 portant sur la modification du règlement intérieur de la micro crèche Mélusine,

Vu le décret 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires,

Observations :

Monsieur le Président indique qu'un courrier a été fait à Monsieur le Sous-préfet sur les incidences financières pour le SEJl concernant l'application immédiate du décret du 1^{er} avril 2025. Monsieur le Président invite les élus à lire le livre les Ogres de Victor Castanet.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Valider les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine et rendre exécutoire le règlement de fonctionnement annexé à compter du 1^{er} juin 2025,
- Autoriser Le Président à le notifier aux familles et aux partenaires financiers,
- Autoriser Le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Objet : Local QG ados : annexe à la convention de mise à disposition de biens

Monsieur le Vice-Président expose que le QG ados du SEJI a l'opportunité de déménager dans les locaux laissés vacant par la médiathèque intercommunale.

L'utilisation de ce local doit être formalisée par un avenant à la convention de mise à disposition de biens signée en 2017 lors du transfert de la compétence au SEJI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017-04 du 19/01/2017 portant sur la mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune d'Echillais et le SEJI et le procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant la compétence exercée par le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal : « Enfance, Jeunesse, Parentalité et Temps d'activités périscolaires » ;

Considérant le changement de local proposé par la commune d'Echillais pour les actions jeunes appelées « QG Ados » ;

Considérant le projet d'avenant proposé,

Observations :

Les travaux n'ont pas été budgétés dans le budget supplémentaire présenté en séance. Ils feront l'objet d'un ajout en investissement lors d'une décision modificative.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement entre la commune d'Echillais et le SEJI,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Départ de Monsieur Pacaud

INFORMATION

- Nouvelle règle d'encadrement en micro crèche et courrier transmis à M. le Sous-préfet : cf rapport n°10.
- Transfert de la compétence pour mettre en œuvre le Service Public de la Petite Enfance : le processus de transfert va être mis en œuvre pour la rentrée 2025.

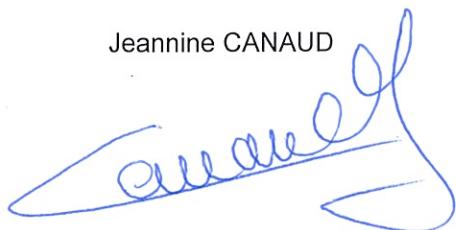
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Grimault porte à la connaissance de l'assemblée la difficulté concernant des enfants non inscrits au périscolaire qui arrive à Beaugeay par le transport du SIVOS et qui doivent être pris en charge par le Maire ou la secrétaire de mairie. Il souhaite une réunion de tous les partenaires autour de cette question.

Le Président lève la séance à 19h20.

La secrétaire de séance

Jeannine CANAUD



Le Président

Jean-Pierre DBJAY

